



**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 16 octobre 2020**

Fait et publié à Palavas les Flots le 26 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

# SOMMAIRE

N°	OBJET	PAGE
102	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Election du secrétaire de séance	162
103	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020	163
104	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- INDEMNITES DE FONCTION	164
105	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- FORMATION DES ELUS	166
106	COMMANDE PUBLIQUE - Rapports des délégataires des délégations de service public pour l'année 2019	168
107	CULTURE – Donation d'une collection de coquillages	175
108	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- SPL L'OR AMENAGEMENT - Rapport annuel des représentants de la collectivité – exercice 2019	176
109	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'agence technique Départementale « Hérault Ingénierie »	178
110	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission locale d'évaluation et de transfert de charges (CLET) de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.	179
111	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'association CEPRI - Centre Européen de Prévention du Risque Inondation	180
112	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'association des communes maritimes d'Occitanie – Pyrénées Méditerranée – Roussillon	181
113	DOMAINE ET PATRIMOINE- Mise à disposition par la commune des locaux de l'immeuble « Horizon 2000 » au CCAS	182
114	DOMAINE ET PATRIMONE – Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault » avec le Département de l'Hérault.	183
115	DOMAINE ET PATRIMOINE — ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Mise à jour du tableau des salles communales et équipements mis à disposition des associations - Service Culture -	185
116	DOMAINE ET PATRIMOINE- ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC- Mise à jour du tableau des salles communales et équipements mises à disposition des associations - Service des Sports	187
117	DOMAINE ET PATRIMOINE- ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC- Mise à jour du tableau des salles communales et équipements mises à disposition des associations - Service Nautique	189
118	DOMAINE ET PATRIMONE – Acquisition d'un local sis 15 Quai de la Bordigue - Parcelle cadastrée BO 105	191
119	DOMAINE ET PATRIMOINE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SITUEE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE AU DROIT DE L'HÔTEL PLAGE PALACE	192
120	DOMAINE ET PATRIMOINE- CESSIION DE DEUX PARCELLES DE VOIRIE COMMUNALE DECLASSEE ET DESAFFECTEE	193
121	DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de secours de l'Hérault relative à l'autorisation d'occupation temporaire de sites pour manœuvre	195
122	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Règlementation Foire aux associations	196
123	DOMAINE ET PATRIMOINE – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public « Village de Noël »	197
124	FINANCES LOCALES- CHARGES SUPPLETIVES - BUDGETS VILLE- PORT DE PLAISANCE- PHARE DE LA MEDITERRANEE - OFFICE DE TOURISME- CCAS	198
125	FINANCES LOCALES- Exonération des redevances d'occupation du domaine public - Budget Principal et Budget annexe du Port de Plaisance	200

126	FINANCES LOCALES- Exonération de la redevance d'occupation du domaine public du lot de plage G12	202
127	FINANCES LOCALES- Décision modificative n° 2/2020 - Budget Ville	203
128	FINANCES LOCALES- Décision modificative n° 2/2020 - Budget Port de Plaisance	207
129	FINANCES LOCALES- Admission en non-valeur – Budget Commune	210
130	FINANCES LOCALES- Admission en non-valeur – Budget Port de plaisance	212
131	FINANCES LOCALES- Admission en non-valeur – Budget Phare	214
132	FINANCES LOCALES : Amortissement des subventions d'équipements versées sur le compte 2046 (Attribution de compensation d'investissement versée à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or).	216
133	FINANCES LOCALES – Provision pour risque de contentieux – recours indemnitaire contre la commune - Reprise de provisions	218
134	DOMAINE ET PATRIMOINE – CENTRE COMMERCIAL DU PORT - Macro Lot N° 9	219
135	DOMAINE ET PATRIMOINE – CENTRE COMMERCIAL DU PORT – Macro lot n° 10	220
136	DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	221

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**

Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

**Absente :** Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 1/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Election du secrétaire de séance**

Rapporteur M. Le Maire

Il est proposé la désignation de M. Jean-Louis GOMEZ comme secrétaire de séance.  
Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil est invité à délibérer. **Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (22 voix pour ; 6 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

**Absente :** Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 2/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Rapporteur M. Le Maire

Le conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Le procès-verbal est joint à la présente.

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (22 voix pour ; 6 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

**Absente :** Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 3/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- INDEMNITES DE FONCTION**

Rapporteur : M. Le Maire

Les indemnités des élus sont régies par les articles L2123-20 et suivants et R 2123-23 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le conseil est invité à fixer les indemnités de fonction des élus de la façon suivante :

**Article 1<sup>er</sup> :** Concernant le maire, le régime indemnitaire prend effet depuis l'élection du maire;

**Article 2 :** Concernant les adjoints et les conseillers municipaux, le régime indemnitaire prend effet dès que les arrêtés de délégation de fonctions et de signature pris par le maire seront rendus exécutoires ;

**Article 3 :** le montant des indemnités est établi par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (décret n°82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique) et selon le tableau ci-après ;

	taux	Indice de la fonction publique de référence	nombre	Coefficient de majoration touristique
maire	31.66 %	IB terminal FP	1	1,25
1er adjoint	22.00 %	IB terminal FP	1	1,25
du 2 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup> adjoint	18.40 %	IB terminal FP	7	1,25
conseillers municipaux délégués	15.50 %	IB terminal FP	3	1

**Article 4 :** les indemnités seront versées mensuellement et soumises aux cotisations sociales et fiscales en vigueur ;

**Article 5 :** L'enveloppe globale du régime indemnitaire est respectée selon le calcul suivant :

	taux	Indice de la fonction publique de référence	nombre
Maire	55%	IB terminal FP	1
adjoints	22%	IB terminal FP	8
enveloppe de base			IB terminal FP x (0.55 + 8x0.22)

**Article 6** : La délibération n°49/2020 est abrogée ;

Annexe établie en application du dernier alinéa de l'article L.2123-20-1, II du CGCT

		IBT FPT indicative	taux	majoration touristique	montant individuel brut indicatif
Maire	Christian JEANJEAN	3 889,40 €	0,3166	1,25	1 539,23 €
1er adjoint	Jean-Louis GOMEZ	3 889,40 €	0,22	1,25	1 069,59 €
2ème adjoint	Marie-Claude NOUGARET	3 889,40 €	0,184	1,25	894,56 €
3ème adjoint	Guy REVERBEL	3 889,40 €	0,184	1,25	894,56 €
4ème adjoint	Anne BONNAFOUS	3 889,40 €	0,184	1,25	894,56 €
5ème adjoint	Michel ROZELET	3 889,40 €	0,184	1,25	894,56 €
6ème adjoint	Sylvie MARTEL-CANNAC	3 889,40 €	0,184	1,25	894,56 €
7ème adjoint	Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU	3 889,40 €	0,184	1,25	894,56 €
8ème adjoint	Emmanuelle ARNOD-PHILIPPOT	3 889,40 €	0,184	1,25	894,56 €
Conseiller municipal délégué 1	René LOPEZ	3 889,40 €	0,155	1	602,86 €
Conseiller municipal délégué 2	Sébastien RIVES	3 889,40 €	0,155	1	602,86 €
Conseiller municipal délégué 3	Dominique MASSOT	3 889,40 €	0,155	1	602,86 €

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (22 voix pour ; 6 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**

Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 4/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- FORMATION DES ELUS**

Rapporteur : Sébastien RIVES

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par les articles L. 2123-12 et L. 2123-14 qui précisent que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux, le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux et l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux.

La présente délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés. Conformément à l'article L. 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

M. Le Maire propose que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élu.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus selon le tableau suivant :

	taux	Enveloppe	montant	BP C/65 art 6535	BP + DM
<b>Enveloppe formation des élus</b>	2%	107 814, 19 €	2 156, 28 €	2 000, 00 €	2 200, 00 €
Art L2123-12 et L2123-14 CGCT					
décret 2020-942 du 29/07/2020					
Arrêté 29/07/2020 cout horaire maximal frais pédagogiques					



Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil est invité à délibérer, à adopter la présente proposition de formation ainsi que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux qui sera plafonné selon le tableau ci-dessus et à inscrire au budget les crédits correspondants.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**

Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 5/ COMMANDE PUBLIQUE - Rapports des délégataires des délégations de service public pour l'année 2019**

Rapporteur : René LOPEZ

Selon l'article L. 3131- 5 du code de la commande publique « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Selon l'Article L1411-3 du code général des collectivités territoriales « Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Les rapports des délégataires peuvent être synthétisés comme suivant :

**I- Rapports des délégataires des Arènes, de la salle Bleue, du Casino, du Cinéma et de la fourrière automobile**

LIEU / ACTIVITE	OBJET	ENSEIGNE	SOCIETE
<b>ARENES</b>	Organisation de spectacles	Arènes de Palavas	SARL Vincent Ribera Organisation
<b>CASINO</b>	Gestion du Casino jeux	Casino de Palavas	SAS Casino de Palavas
<b>CINEMA NAUTILUS</b>	Cinéma	Cinéplan	Association cinéplan
<b>FOURRIERE AUTOMOBILE</b>	Fourrière automobile	ATTARD DEPANNAGE	EURL ATTARD DEPANNAGE
<b>SALLE BLEUE</b>	organisation de spectacles	Théâtre de la Salle Bleue	SARL Vincent Ribera Organisation

**Gestion déléguée des Arènes – rapport d'activité 2019 :**

La convention de délégation de service public, de la SARL Vincent Ribera Organisation, a été renouvelée le 10/05/2018 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2023.

En 2019, 46 spectacles ont eu lieu pendant la saison estivale :

- 27 toros-piscine,
- 13 spectacles taurins (rodéo camarguais, équestre, courses landaise...)
- 7 spectacles de variétés programmés dont un a été annulé (comédie, concerts...).

La fréquentation de l'année 2019 s'établit à la moyenne globale des 12 dernières années avec 27 000 entrées, ce qui dans le contexte social des « gilets jaunes » montre une programmation variée et attractive. Cela se traduit comptablement par une augmentation du chiffre d'affaires de 5,60 %, qui associé à une gestion rigoureuse des dépenses permet une progression du résultat net.

La SARL Vincent Ribera Organisation enregistre pour la gestion des arènes sur l'exercice 2019, un chiffre d'affaires de 159 214€ contre 151 221€ en 2018, soit une légère augmentation.

Le résultat de l'exercice s'établit à 11 196 € et a augmenté significativement par rapport à 2018 (7403 €).

### **Gestion déléguée du Casino – rapport d'activité 2019 :**

La concession du casino a été consentie à la SAS CASINO PALAVAS par la commune de Palavas-les-Flots pour une durée de 15 années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Le chiffre d'affaire à la clôture de l'exercice s'est élevé à 7 084 602€ contre 6 879 564€, pour l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 3%.

Le résultat d'exploitation au 31 octobre 2019 s'élève à 1 018 642€ contre à 871 591€ en 2018 soit une variation de 17%.

Les grandes masses du chiffre d'affaires se répartissent entre les activités jeux et bar restauration.

Le Casino a assuré au cours de l'exercice 2018/2019 l'emploi de 59 salariés (effectif moyen, dont 14 cadres et 45 employés). L'effectif du Casino était de 64 salariés dont 16 cadres et 48 employés en 2017/2018.

Avec un produit brut réel des jeux de 13 706 672 euros, l'établissement se classe à la 60<sup>ème</sup> place du classement national des 202 casinos autorisés et en exploitation.

Le restaurant du Casino (brasserie LE CAZ) est ouvert du mercredi au samedi avec le service le soir et le dimanche, le midi et le soir et propose des menus de 12,90 € à 22,90 € avec un service à la carte.

Pour le bar des machines à sous, la moyenne du tarif des consommations est de 5,00 €.

La SAS Casino de PALAVAS s'implique dans la vie de la station au travers de différents partenariats dans des manifestations et associations locales. Le Casino et l'ensemble de son personnel ont été sensibilisés aux problèmes de l'addiction aux jeux.

### **Gestion déléguée du Cinéma le Nautilus – Association CINEPLAN – rapport d'activité 2019 :**

Par convention de délégation de service public en date du 17/01/2018, la ville de Palavas-les-Flots a délégué la programmation et la projection d'œuvres cinématographiques dans la salle municipale Jean Marais située au Nautilus, à l'association CINEPLAN, pour une durée de 5 ans.

Au cours de l'année 2019, il y a eu 252 séances contre 242 séances en 2018, dont 13 en version originale. Le nombre de spectateurs s'est élevé à 6136 contre 4493 en 2018.

Concernant l'animation cinématographique, les séances suivantes ont été organisées en 2019 :

- Séance scolaires Festival des Semaines Méditerranéennes de Lunel
- Séances scolaires Festival de l'ACCILR
- Séance en collaboration avec l'association English Club
- Séance en collaboration avec la Ligue contre le cancer
- Séance en collaboration avec le distributeur Les Films des deux rives
- Séance en collaboration avec Languedoc Cinéma

- Séance avec le CHU La Colombière de Montpellier et les infirmiers du Centre Saint-Jean Minvielle / UNAFAM

Le total des produits et des charges pour l'année 2019 s'élève à 37 992,00€ HT contre 31 700,00€ HT en 2018.

### **Gestion déléguée de la fourrière des véhicules automobiles – ATTARD DEPANNAGE – rapport d'activité 2019 :**

Par convention de délégation de service public du 24 juin 2016, la société ATTARD DEPANNAGE, domiciliée à Castelnau-le-Lez, exploite pour une durée de 3 ans la fourrière automobile pour la ville de Palavas-les-Flots conformément à l'article R.325-24 du Code de la Route.

La société ATTARD DEPANNAGE a effectué 238 enlèvements en 2019 contre 314 enlèvements en 2018, ce qui représente une baisse significative par rapport à 2018.

Depuis la mise en place du service du stationnement, on note une baisse significative du nombre de mise en fourrière.

### **Gestion déléguée du théâtre de la Salle Bleue – rapport d'activité 2019 :**

Par convention de délégation de service public du 29/12/2017, la gestion du théâtre de la Salle Bleue a été confiée à la SARL Vincent Ribera Organisation pour une durée de 6 ans.

Le théâtre de la Salle Bleue a connu en 2019 sa meilleure fréquentation depuis de nombreuses années avec 9541 entrées.

Malgré cette affluence le chiffre d'affaire a légèrement régressé.

Toutefois l'organisation des spectacles a permis de réduire les coûts de production et in fine le résultat de l'année 2019 reste en légère régression par rapport à 2018.

Il convient cependant de relativiser ce chiffre en comparant avec l'année 2017.

Il est important de noter une nette progression de l'entrée moyenne grâce à une programmation varié et renouvelée.

Pendant la saison 2019, le théâtre de la salle bleue a proposé 16 spectacles.

Le chiffre d'affaires en 2019 est de 73 587 € alors qu'il était de 77 072 € en 2018.

Le résultat de l'exercice de l'année 2019 est de 20 073 € alors qu'il était de 21 058€ en 2018.

## **II – Rapports des délégataires des lots de plage**

LOT	OBJET	SUPERFICIE	ENSEIGNE
<b>D1 - PLAGE OUEST CAMP DU PREVOST</b>	Location de matériel et restaurant	850m <sup>2</sup>	WINDSURF
<b>D3 - PLAGE OUEST GRAU DU PREVOST</b>	Location de matériel et buvette	400m <sup>2</sup>	Les 2 Lézards
<b>D4 - PLAGE OUEST LE ZENITH</b>	Location de matériel et restaurant	750m <sup>2</sup>	LE ZENITH
<b>D5 - PLAGE OUEST - MAISON DE LA MER</b>	Location de matériel et restaurant	700m <sup>2</sup>	LES PIEDS DANS L'O
<b>G6 - PLAGE EST - ECOLE DE VOILE</b>	Location de matériel et restaurant	600m <sup>2</sup>	BAIN DE SOLEIL

<b>G7 - PLAGES EST MAIRIE</b>	Location de matériel	200m <sup>2</sup>	L'ENFANT ROI
<b>G9 - PLAGES EST BOULEVARD SARRAIL</b>	Location de matériel et restaurant	700m <sup>2</sup>	Le Beach
<b>G11 - PLAGES EST BOULEVARD SAINT-MAURICE</b>	Location de matériel	200m <sup>2</sup>	Joachim Coemelck
<b>G13 - PLAGES EST ROND POINT POURQUIERE</b>	Location de matériel et restaurant	1200m <sup>2</sup>	SAS JLGC

**Gestion déléguée de l'exploitation de la plage ouest GRAU DU PREVOST – Lot D1 à la SARL LE WINDSURF – rapport d'activité 2019 :**

La commune de Palavas-les-Flots a sous-traité l'exploitation de la plage Lot D1 soit une superficie de 850m<sup>2</sup> à la SARL WINDSURF pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les activités que le sous-traitant est autorisé à développer sont la location de matériel et la restauration.

Le chiffre d'affaire de l'activité de location de matelas pour la saison 2019 a diminué de – 20%. Il est passé de 161 000€ à 131 000€ HT.

Pour ce qui est de l'activité de restauration, le chiffre d'affaire HT est passé à 2 118 000€. Il était de 1 653 000€ en 2018, soit une augmentation de 28%.

Cette augmentation s'explique par une amélioration de l'organisation du personnel, que ce soit au niveau du service, comme au niveau de la cuisine.

Le chiffre d'affaire total HT 2019 est de 2 948 000 € pour un résultat net de 402 000 €

**Gestion déléguée de l'exploitation de la plage ouest GRAU DU PREVOST – Lot D3 à Mme Martine ZAHONERO - plage privée La plage des lézards – rapport d'activité 2019 :**

La commune de Palavas-les-Flots a sous-traité l'exploitation de la plage Lot D3 à Madame Martine ZAHONERO pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les activités que le sous-traitant est autorisé à développer sont la location de matelas et la buvette.

- le chiffre d'affaires s'est élevé à 117065€ se répartissant ; pour 52195€ à la location de transats et beds et pour 64870€ à la restauration consommée sur place,
- les achats de marchandises nécessaires à la restauration et aux boissons, s'élèvent à 16218€,
- les frais de personnel charges comprises, s'élèvent à 54849€ et correspondent à l'emploi de 5 personnes sur la saison,
- la participation aux charges fixes de la société se monte à 11707€ (10% du chiffre d'affaires),
- la redevance de concession est de 8293€,
- l'amortissement du matériel de plage est de 4000€.

La synthèse de ces chiffres, nous amène à un résultat d'exploitation bénéficiaire de 21998€.

La carte et les tarifs de la plage de la saison 2019, sont restés identiques à ceux de 2018.

Les tarifs de la location de transats varient de 12€ à 15 €, pour les Beds (les lits) les tarifs s'échelonnent de 17€ à 23€ selon la période.

**Gestion déléguée de l'exploitation de la plage ouest LE ZENITH – Lot D4 à la SARL ZENITH PLAGES - rapport d'activité 2019 :**

La commune de Palavas-les-Flots a sous-traité l'exploitation de la plage Lot D4 soit une superficie de 750m<sup>2</sup> à la SARL ZENITH PLAGES pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les activités que l'exploitant est autorisé à développer sont la location de matelas et la restauration.

Afin de garantir la qualité du service, la SARL ZENITH PLAGE assure l'entretien de la plage autour de la concession. Appel des secours et de la gendarmerie en cas de nécessité et participation aux premiers soins. Un panneau extérieur indiquant la météo et la température de l'eau est installé sur la concession. Les toilettes et les douches sont mises à la disposition du public. Liaison avec la mairie en cas de problèmes (toilettes, douches, déchets...).

Le chiffre d'affaires est passé à 596 107 € en 2019, soit une augmentation de 44 966 €, soit 8 %. Le total du bilan est de 65 649 € et le résultat net comptable de 1174€.

#### **Gestion déléguée de l'exploitation de la plage ouest MAISON DE LA MER – lot D5 à la SAS MPL – rapport d'activité 2019 :**

La commune de Palavas-les-Flots a sous-traité l'exploitation de la plage lot D5 d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> à la SAS MPL pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les activités que l'exploitant est autorisé à développer sont la location de matériel et la restauration.

La concession de plage du lot D5 a effectué en 2019 un chiffre d'affaire de 676 983€ contre 658 326€ en 2018 et un résultat net comptable de 33 406€ contre 16 308€ en 2018.

La SAS MPL dispose en moyenne de 9 employés à temps plein durant les 4 mois et demi d'ouverture.

Pour la saison 2019, le container cuisine ainsi que son équipement ont été refaits à neuf ce qui a impliqué un budget travaux important en 2019.

L'augmentation du chiffre d'affaire et la gestion rigoureuse ont permis d'avoir une augmentation du bénéfice.

#### **Gestion déléguée de l'exploitation de la plage est ECOLE DE VOILE – Lot G6 à la SAS BLAGEM – Le Bain de soleil - rapport d'activité 2019 :**

La commune de Palavas-les-Flots a sous-traité l'exploitation de la plage Lot G6 soit une superficie de 600 m<sup>2</sup> à la SAS BLAGEM pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les activités que l'exploitant est autorisé à développer sont la location de matériel et la restauration.

La plage Bain de Soleil est de style cabane en bois aux couleurs blanc et bleu. L'accès y est facile.

La concession offre des services (réchauffer les aliments pour enfants, l'accès aux toilettes, douche...).

Des journaux et magazines sont à la disposition de la clientèle ainsi qu'une trousse de premier secours.

L'établissement est en conformité pour les personnes à mobilité réduite avec la mise à disposition de douche et toilettes avec une allée pour accéder à la plage.

Les alentours de la concession sont nettoyés tous les matins.

Il est mis à disposition à l'entrée, un support pour consulter toutes les annonces publicitaires, événements, hôtellerie, loisirs de Palavas-les-Flots et ses alentours.

La concession emploie 9 salariés pour la saison d'été.

Les tarifs de la location de transats varient de 12 € à 14 €.

Le chiffre d'affaire pour l'exercice 2019 est de 246 521,76 alors qu'en 2018 il était de 227 768,46 € et le résultat net comptable est de 39 899,93 en 2019 alors qu'il était de 27 966,96 € pour 2018.

#### **Gestion déléguée de l'exploitation de la plage est MAIRIE – Lot G 7 à M. Grégory CAVALLINI – rapport d'activité 2019 :**

La commune de Palavas-les-Flots a sous-traité l'exploitation de la plage lot G7 d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> à M CAVALLINI pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les activités autorisées sont la location de matériel et les jeux d'enfants.

Les tarifs n'ont pas changés depuis l'ouverture de l'établissement en 2015.

Les attractions proposées sont le trampoline élastique et les jeux gonflables.

Les tarifs s'échelonnent de 5 € à 15 €, assurance et encadrement compris, selon la durée et l'attraction choisie.

L'Enfant Roi participe au Week-end de Pâques « Familles en Fête » avec un tarif spécial appliqué à cette occasion.

S'agissant des comptes annuels de l'entreprise pour l'année 2019, le total du bilan s'élève à 9 181 euros.

Le Chiffre d'affaire est de 30 895 euros et le résultat net comptable est de 6 421 euros.

### **Gestion déléguée de l'exploitation de la plage est BOULEVARD DE SARRAIL– Lot G9 à la SARL BCCM – Le BEACH – rapport d'activité 2019 :**

La commune de Palavas-les-Flots a sous-traité l'exploitation de la plage Lot G9 à la SARL BCCM pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les activités que le sous-traitant est autorisé à développer sont la location de matériel et restaurant.

Le compte de résultat 2019 témoigne de la bonne gestion globale de l'établissement, dans la continuité des résultats enregistrés en 2017 et 2018.

Le chiffre d'affaires a progressé d'un peu plus de 10 % par rapport à 2018. Les principaux ratios métier (coût des matières et masse salariale/CA) restent maîtrisés.

L'établissement emploie jusqu'à 25 personnes. Les charges de personnel représentent jusqu'à 25 % du chiffre d'affaire.

La situation financière du Beach Club est satisfaisante.

Le ratio dettes financières / capitaux propres est inférieur à 0,1. L'entreprise est très faiblement endettée.

Le résultat d'exploitation a progressé de 60 000€ en 2019 par rapport à 2018.

Les charges de personnel constituent le premier poste de charges fixes de la structure. Elles représentent en 2019 près de 25 % selon l'exploitant.

Le résultat net a progressé de près de 44 000€ en 2019.

### **Gestion déléguée de l'exploitation de la plage Est - Boulevard Sarrail – Boulevard Saint-Maurice - G11 à M. Joachim Coemelck rapports d'activité 2019 :**

Les activités autorisées sur le lot G11 sont la location de matériel sur une surface de 200m<sup>2</sup>.

Aucun investissement n'a été réalisé en 2019.

Seul l'entretien annuel a été fait (peinture, électricité, révision des pédalos).

Les tarifs des locations de transats et de pédalos ont été réalisés en se basant sur les autres exploitants de concession.

L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaire de 12 659 € HT pour 2019 pour l'activité de location de transats, de parasols et de pédalos.

### **Gestion déléguée de l'exploitation de la plage Est rond POINT POURQUIERE – Lot G13 à SAS JLGC – rapport d'activité 2019 :**

La commune de Palavas a sous-traité l'exploitation de la plage lot G13 à la SAS JLGC représentée par M. Guy Coste pour la période 2015-2020.

Les activités autorisées sont la location de matériel et la restauration.

Cette plage privée accompagne l'ouverture de l'Hôtel-restaurant de 70 chambres, ouvert officiellement le 10 avril 2019. Cet hiver a été inclus un SPA.

Le SPA comme la plage privée, n'est pas un service exclusivement liés à la clientèle de l'Hôtel, ce qui a pour effet d'en faire profiter un plus grand nombre d'usagers dont la population locale.

En pleine saison, ce sont 20 contrats saisonniers (plus des extras) qui ont été recrutés pour les besoins de la plage privée.

En raison de la forte saisonnalité et de l'absence de logement saisonnier, il a été fortement privilégié les profils de saisonniers locaux et donc Palavas-les-Flots.

Le total des recettes pour 2019 sur Palavas est de 550 764€.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 743 497€.

Le résultat d'exploitation est de - 242 733€.

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2019 de l'agglomération du Pays de l'Or**

Selon les dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995 (codifié à l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (lorsque la compétence sur l'eau et l'assainissement lui a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes à l'établissement public de coopération intercommunale doivent être destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement. Ce rapport annuel doit ensuite être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport expose, pour l'année 2019, les différentes activités des services intercommunaux de l'eau et de l'assainissement. Il est établi à l'aide des rapports annuels des sociétés délégataires transmis en application des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant sa présentation devant les conseils municipaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or exerçant dans ces domaines de l'eau et de l'assainissement pour le compte des communes associées une compétence totale et entière, il n'y a pas lieu pour les communes concernées de le compléter par des rapports relatifs à une part d'activité liée au prix de l'eau. Ce rapport a été adopté par le Conseil d'agglomération en date du 23 septembre 2020 (délibération n° CC2020/88)

Les documents de ce rapport ont été envoyés aux élus.

Le conseil a pris acte de ces rapports annuels.

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 6/ CULTURE – Donation d'une collection de coquillages**

Rapporteur : Michel ROZELET

Madame Mireille Alberni propose de faire la donation d'une collection de coquillages nommée "Amphitrite" en souvenir de ses années passées à Palavas et Carnon durant les années 50 à 70.

Durant toutes ces années, Madame Mireille Alberni a collecté des coquillages sur la plage et en mer. Une partie de la collection qui représente neuf cartons numérotés provient aussi des rivages d'autres pays.

Cette collection de coquillages a été remise dans les locaux municipaux et sera mise en valeur.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver cette donation et à autoriser M. Le Maire à signer la convention de donation (pacte adjoint au don manuel) annexée à la présente.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 7/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- SPL L'OR AMENAGEMENT - Rapport annuel des représentants de la collectivité – exercice 2019**

Rapporteur : Guy REVERBEL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Palavas est actionnaire de la SPL L'Or Aménagement.

Au titre de l'année 2019, ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de cette société, la commune a eu le droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités réunissant les actionnaires minoritaires constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT. Elle y a été représentée par Madame Ghislaine BENEZECH.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, également applicables aux SPL, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* »

A ce titre, il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel de leur représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2019.

Ledit rapport est joint aux présentes et comporte, dans un souci de transparence et de bonne information, les éléments suivants :

- Synthèse : présentation de la société, décisions importantes et perspectives au 31/12/2019
- Rapport d'activité 2019
- Procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales tenus en 2019
- Rapport de Gestion et rapport de gouvernance d'entreprise
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées de l'exercice clos au 31/12/2019

Il est donc proposé à la présente Assemblée de bien vouloir approuver le rapport annuel écrit de son représentant au titre de l'année 2019 et de lui en donner quitus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

1° approuve le rapport annuel de son représentant au sein de la SPL L'Or Aménagement au titre de l'année 2019 et lui en donne quitus ;

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 8/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'agence technique Départementale « Hérault Ingénierie »**

Rapporteur : Anthony BENEZETH

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'agence technique Départementale « Hérault Ingénierie ».

Il est proposé les candidatures suivantes :

**Titulaire : Madame Chantal CHAPUIS**

**Suppléant : Monsieur Guy REVERBEL**

Le scrutin est majoritaire à bulletins secrets.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. », il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation à main levée.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

Résultat du vote de la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'agence technique Départementale « Hérault Ingénierie » :

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (23 voix pour ; 6 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN)**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 9/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission locale d'évaluation et de transfert de charges (CLET) de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.**

Rapporteur : Marine GATINEAU

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission locale d'évaluation et de transfert de charges de la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Il est proposé les candidatures suivantes :

**Titulaire : Christian JEANJEAN**

**Suppléant : Jean-Louis GOMEZ**

Le scrutin est majoritaire à bulletins secrets.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. », il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation à main levée.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

Résultat du vote de la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission locale d'évaluation et de transfert de charges (CLET) de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or :

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (23 voix pour ; 3 abstentions : Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN ; 3 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH)**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020  
Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 10/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'association CEPRI - Centre Européen de Prévention du Risque Inondation**

Rapporteur : Anne BONNAFOUS

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'association Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) dont la commune est adhérente.  
Il est proposé les candidatures suivantes :

**Titulaire :** Guy REVERBEL

**Suppléant :** Anne BONNAFOUS

Le scrutin est majoritaire à bulletins secrets.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. », il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation à main levée.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

Résultat du vote de la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'association CEPRI - Centre Européen de Prévention du Risque Inondation :

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (22 voix pour ; 6 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN)**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020  
Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**11/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'association des communes maritimes d'Occitanie – Pyrénées Méditerranée – Roussillon**

Rapporteur : Dominique MASSOT

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'association des communes maritimes d'Occitanie – Pyrénées Méditerranée – Roussillon.

Il est proposé les candidatures suivantes :

**Titulaire :** Michel ROZELET

**Suppléant :** Dominique MASSOT

Le scrutin est majoritaire à bulletins secrets.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. », il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation à main levée.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

Résultat du vote de la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'association des communes maritimes d'Occitanie – Pyrénées Méditerranée – Roussillon :

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (26 voix pour ; 3 abstentions : Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN)**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020  
Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 12/ DOMAINE ET PATRIMOINE- Mise à disposition par la commune des locaux de l'immeuble « Horizon 2000 » au CCAS**

Rapporteur : Marie-Claude NOUGARET

La commune est propriétaire de locaux à usage de bureaux au rez-de-chaussée de l'immeuble « Horizon 2000 », sis 15 boulevard Maréchal Joffre, Il est proposé pour le fonctionnement du centre communal d'action sociale (CCAS), la mise à disposition de ces locaux au CCAS et aux associations et partenaires du CCAS. Compte tenu de l'activité d'intérêt général des partenaires, qui œuvrent dans le domaine social, cette mise à disposition se fera à titre gratuit selon un planning de répartition des salles avec une convention de mise à disposition établie par le CCAS avec chaque partenaire.

Le mécanisme des charges supports dites « charges supplétives » pourra être mis en œuvre.

Le conseil est invité à délibérer, à autoriser la mise à disposition de ces locaux au CCAS et à ses partenaires.

Le projet de modèle de convention de la commune avec le CCAS est joint à la présente.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020  
Le Maire, Christian JEANJEAN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 13/ DOMAINE ET PATRIMONE – Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault » avec le Département de l'Hérault.**

Rapporteur : Jean-Louis GOMEZ

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement, le département a lancé le projet « 8000 arbres par an » pour l'Hérault en 2019. Cette opération est reconduite en 2020.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;
- Des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de

plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Il est proposé :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques des arbres dont les essences présentent un caractère adapté au territoire, particulièrement mellifères propices aux abeilles ;
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal ;
- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions, avec le Département de l'Hérault.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 14/ DOMAINE ET PATRIMOINE — ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Mise à jour du tableau des salles communales et équipements mis à disposition des associations - Service Culture -**

Rapporteur : Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU

Il est exposé au conseil municipal que la commune autorise des associations à occuper temporairement le domaine public et notamment la Maison du temps libre, La salle du Nautilus et la chapelle Notre Dame de la Route.

Les occupations sont les suivantes :

**I – Occupation des salles de la MAISON DU TEMPS LIBRE par les Associations**

**Période : du 14 septembre 2020 au 30 juin 2021 (hors vacances Noël)**

**SALLE 2 :** \* PALAVAS JUMELAGE

**SALLE 3 :** \* A.V.A (Amis des Voitures Anciennes)  
\* CHANTE PALAVAS  
\* ÊTRE ET DEVENIR  
\* RITMO MAYABÉ TODAVIA  
\* TIENS BON LA BARRE  
\* LES RID O'PHILES

**SALLE 4 :** \* APHILI (Philatélique du Littoral)  
\* ATELIERS CREATION PASSION  
\* G.A.M.T (Généalogie Algérie Maroc Tunisie)  
\* MARILAMP  
\* MY ENGLISH CLUB  
\* COCOLICO-CREATIONS

**SALLE 3 & 4 :** \* A.C.P (Artisanat Club Palavasien)  
\* A.L.P.L (Atelier Libres Palavasiens des Lamparos)  
\* BALLADE PHILOSOPHIQUE SUR LES RIVAGES PALAVASIENS  
\* CADENCE ART VOCAL  
\* THEATRE VIVANT

**SALLE 5 (de POTERIE) :**

- \* MAGIE TERRE
- \* TERRE et DÉCO

**SALLE 6 (de PEINTURE) :**

- \* LA PALETTE PALAVASIENNE
- \* Les COULEURS PALAVASIENNES
- \* PALUS AVIS

**SALLE 3 et 4 :**

- \* HARMONIE PALAVASIENNE (1fois/trimestre)

**Période : TOUTE L'ANNÉE**

**SALON de MUSIQUE Roger Albanese & SALLES de l'Ecole de Musique :**

- \* École de Musique François RICHARD

**II - Occupation de la salle du NAUTILUS**

**Période : De septembre 2020 à juin 2021**

- \* Association Les Rid O'Philes
- \* C.E.R.M (Centre d'Études et de Rencontres Méditerranéens)
- \* C.M.D (Connaissance du Monde Distribution)

**III - Occupation de la CHAPELLE Notre Dame de la Route**

**Période : De septembre 2020 à juin 2021 : 1 weekend par mois**

- \*LES RID O'PHILES

Le conseil municipal est invité à délibérer, à autoriser les associations désignées ci-dessus à occuper ces salles communales à titre gratuit et à autoriser M le Maire ou M. Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoint délégué à la culture, à signer les conventions de mises à disposition et tout document afférent.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020  
Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**

Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 15/ DOMAINE ET PATRIMOINE- ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC- Mise à jour du tableau des salles communales et équipements mises à disposition des associations - Service des Sports**

Rapporteur : René LOPEZ

Il s'agit de renouveler les conventions de mise à disposition gratuite des salles aux associations pour l'année 2020-2021 selon les listes suivantes :

La gratuité est motivée par l'action associative menée à l'attention de la population et par l'intérêt local des associations.

**SALLE POLYVALENTE :**

- TEXAS KID
- LES ARCHERS DE BALLESTRAS

**SALLES DES FÊTES :**

- ATELIER MEMOIRE (Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire)
- LA GUINGUETTE DU SOLEIL
- (TEXAS KID)
- Fitness BODY FORME
- U.F.A (Union nationale des français d'origine asiatique)
- PALAVAS SEVILLANE
- BAILLAR
- Association Education et comportement animal

**MAISON DES SPORTS ET DES LOISIRS**

- AGA
- GYM FORM
- LES FLAMANTS ROSES
- DANSE DES SABLES

- K DANCE
- BODY FORME
- PERLE DE JADE
- UFA (Union nationale des français d'origine asiatique)
- Billard Palavasien-
- Harmonie Palavasienne
- Yoga, voie de l'harmonie
- Rytmo Mayabe Todavia
- Tous mes possibles (danse biodynamique, yoga-dance)
- ETREACORPS
- M.DANSANT
- La retraite sportive

#### **DOJO**

- JUDO JUJITSU Club Palavas
- BODY FORME
- Ecole Sainte-Florence

#### **GYMNASE**

- PALAVAS KAYAK DE MER (volley)
- Association P.M.S (Palavas Multisports)
- PEPS (multisports)
- Ecole Sainte-Florence

#### **TERRAIN SYNTHETIQUE, VESTIAIRES ET CLUB HOUSE DU STADE LOUIS BAUME**

- Association Palavas Foot 7
- Les Collègues de Palavas/Forza Corsu

#### **Salle à côté de la Maison des Loisirs**

Association COP.PA (Atelier de menuiserie)

Les modèles de convention de mise à disposition sont joints à la présente. Le conseil est invité à délibérer, à autoriser la mise à disposition des salles et de ces équipements à ces associations d'intérêts locales et à autoriser M. Le Maire ou M. René LOPEZ, conseiller municipal aux sports, à signer les conventions de mise à disposition.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020  
Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 16/ DOMAINE ET PATRIMOINE- ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC-  
Mise à jour du tableau des salles communales et équipements mises à disposition des associations - Service Nautique**

Rapporteur : Michel ROZELET

Il s'agit de renouveler les conventions de mise à disposition gratuite des salles aux associations pour l'année 2020-2021 selon les listes suivantes.

La gratuité est motivée par l'action associative menée à l'attention de la population et par l'intérêt local des associations.

Maison de la mer :

Cercle nautique de Palavas  
Palus avis surf club  
Le club de la mer  
Octopus  
Hameçon club  
Aqualove sauvetage

Local rue Foch parking du port :

Amicale des plaisanciers  
Les férus de voiles et moteurs

Base Jean-Yves Descamp :

Latina Cup  
Marine et Tradition  
Ecurie Borsalino  
Le Grall  
Aqualove sauvetage  
Maquettiste Montpelliérain  
Confrérie des Gens de mer

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 17/ DOMAINE ET PATRIMONE – Acquisition d'un local sis 15 Quai de la Bordigue - Parcelle cadastrée BO 105**

Rapporteur : Marine GATINEAU

Il est proposé l'acquisition d'un local à usage de remise de 20 m<sup>2</sup> environ, sis 15 quai de la Bordigue, parcelle cadastrée BO n° 105, à Palavas-les-Flots (34250).

L'acquisition de ce bien fait suite à l'exercice du droit de préemption de cette parcelle par la commune par une décision municipale n° 22/2020 en date du 10 février 2020 suite à la Déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 janvier 2020, reçue en mairie le 16 janvier 2020, pour la vente de ce bien immobilier à usage de remise.

La parcelle, cadastrée BO n° 105, est située sur l'emplacement réservée n° 9 au PLU au profit de la commune pour l'élargissement d'une voie (quai de la Bordigue). Il convient d'acquérir cette parcelle cadastrée, d'une surface de 20 m<sup>2</sup> environ, située sur cet emplacement réservé.

Il est proposé l'acquisition de ce bien au prix de 25 000,00 euros conformément à la Déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 janvier 2020.

Les conditions de la vente figurent dans le projet d'acte de vente notarié ci-joint.

Le conseil est invité à délibérer, à approuver l'acquisition de ce bien ainsi que le projet d'acte ci-annexé, à autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent et à désigner Maître Camille Teulon-Pollet, notaire à Ganges, pour la rédaction de l'acte de vente et l'accomplissement des formalités.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 18/ DOMAINE ET PATRIMOINE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SITUEE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE AU DROIT DE L'HÔTEL PLAGE PALACE**

Rapporteur : Marie BENEDETTI-BANIOL

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales ;

Vu la demande de M. Guy COSTES, président de la société JLGC, gérant de l'hôtel Plage Palace en vue d'acquérir deux bandes de terrain de 62 m<sup>2</sup> (DP1) et de 205 m<sup>2</sup> (DP 2) environ, située sur le domaine public communal, au droit de la propriété de l'hôtel Plage Palace, selon le plan de géomètre annexé ;

Considérant que cette parcelle, située au droit d'une propriété privée, le long d'une voie ouverte à la circulation, ne dessert que la parcelle et l'établissement de l'hôtel Plage Palace et qu'ainsi, elle n'est pas affectée à l'usage du public. ;

Considérant que selon la surface et la disposition de la parcelle, ce terrain est a fortiori inexploitable compte tenu de sa taille réduite et de sa situation devant l'entrée de l'hôtel du demandeur. Ainsi, Il ne présente aucun intérêt ni aucune utilité pour la commune et sa population.

Il est proposé au conseil :

- de désaffecter les deux bandes de terrain susvisées délimitées selon le plan annexé aux présentes ;
- de déclasser ces bandes de terrain qui intégreront ainsi le domaine privé de la commune.

Le dossier est consultable à la demande en mairie.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (28 voix pour ; 1 contre : Guillaume KLEIN)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020  
Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 19/ DOMAINE ET PATRIMOINE- CESSIION DE DEUX PARCELLES DE VOIRIE COMMUNALE DECLASSEE ET DESAFFECTEE**

Rapporteur : Marie BENEDETTI-BANIOL

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales ;

Vu la demande de M. Guy COSTES, président de la société JLGC, gérant de l'hôtel Plage Palace en vue d'acquérir deux bandes de terrain de 62 m<sup>2</sup> (DP1) et de 205 m<sup>2</sup> (DP 2), située sur le domaine public communal, au droit de la propriété de l'hôtel Plage Palace, selon le plan de géomètre annexé ;  
Vu l'avis du service de France Domaine, en date du 10/03/2020 estimant la valeur de la bande de terrain pour le terrain nu à usage de parking éventuel de l'ordre de 100 € le m<sup>2</sup>;

Considérant le déclassement et la désaffectation deux bandes de terrain de 62 m<sup>2</sup> (DP1) et de 205 m<sup>2</sup> (DP 2) environ, située sur le domaine public communal, au droit de la propriété de l'hôtel Plage Palace, approuvé par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la parcelle, compte tenu de sa configuration (parcelle de 2,25 mètres de largeur environ) est inconstructible et sera uniquement à usage d'espace vert.

Considérant que dans ces conditions il convient d'établir un prix en rapport avec l'usage qui sera fait de la parcelle et de la fixer à 15€ le m<sup>2</sup> soit 4005,00€ pour une surface totale de 267 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le principe de cession des deux bandes de terrain susvisées (62 m<sup>2</sup> + 205 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 267 m<sup>2</sup>, à la société JLGC, au prix de 4005,00€, les charges de cession étant supportées par l'acquéreur ;
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération d'aliénation et à signer l'acte de cession.
- De désigner L'Office notarial LEXNOT pour l'accomplissement de l'acte de cession et des formalités.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (26 voix pour ; 2 abstentions : Henri SAVARD, Stéphane VINCENT ; 1 contre : Guillaume KLEIN)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 20/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de secours de l'Hérault relative à l'autorisation d'occupation temporaire de sites pour manœuvre**

Rapporteur : Jean-Louis GOMEZ

Afin de permettre à ses agents de se former et/ou de s'entraîner, le SDIS de l'Hérault utilise des sites variés pour qu'ils puissent effectuer des manœuvres.

Chaque utilisation de ces sites par le SDIS, doit faire l'objet d'une convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire pour manœuvre signée entre le SDIS et le propriétaire des lieux.

Il convient d'approuver la convention type ci-jointe qui sera utilisée pour chaque manœuvre.

Le conseil est invité à délibérer, à approuver la convention-type avec le SDIS, à autoriser M. Le Maire ou M. Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint, à signer cette convention.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 21/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Règlementation Foire aux associations**

Rapporteur : Jean-Louis GOMEZ

Dans le cadre des Foires aux associations, il est proposé que les réservations du guide des associations et des étals de la foire aux associations soient réservées aux seules associations communales n'ayant pas de caractère politique.

Le Conseil est invité à délibérer et à approuver le guide des associations ci-joint.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 3 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH ; 3 contre : Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 22/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public « Village de Noël »**

Rapporteur : Anne BONNAFOUS

Dans le cadre des animations de Noël, il convient d'autoriser la société SAS JAG immatriculée 818 154 098 RCS Chambéry, représentée par Monsieur Coemelck Joachim à occuper le domaine public sur le site de la foire, avenue de l'Abbé Brocardi du 2/11/2020 au 20/01/2021.

Cette occupation aura une superficie de 12 000 m<sup>2</sup> environ dont 8 000 m<sup>2</sup> dédiés au Village de Noël et proposera diverses animations et attractions avec décors (crèche géante, chalets de Noël, stands de jeux,...).

En raison de l'animation fournie par l'occupant en période de faible attractivité touristique, l'occupation est consentie selon une redevance d'occupation de 10 000€ (TVA non applicable article 256 B du CGI). L'occupant prendra à sa charge la sécurité du site et notamment des agents de sécurité pour la surveillance du Village de Noël en plus des effectifs de police municipale. L'occupant prendra également en charge la communication de l'événement et sa promotion pour un montant équivalent à 25 000€. Le règlement sera effectué auprès de la régie Autres Produits Communaux.

En raison du contexte sanitaire, le contrat est soumis à la condition suspensive de l'autorisation préfectorale qui sera délivrée à l'occupant.

Le conseil est invité à délibérer et à autoriser cette occupation du domaine public et à autoriser M. Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Le projet de convention est joint à la présente.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (24 voix pour ; 1 abstention : Stéphane VINCENT ; 4 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Guillaume KLEIN)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 23/ FINANCES LOCALES- CHARGES SUPPLEMENTIVES - BUDGETS VILLE- PORT DE PLAISANCE- PHARE DE LA MEDITERRANEE - OFFICE DE TOURISME- CCAS**

Rapporteur : Le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que les charges internes de support des services communaux donnent lieu à une refacturation entre budgets.

Ces charges dénommées charges supplétives sont approuvées chaque année par le conseil municipal.

Afin de rendre le dispositif plus souple en matière de gestion, il est proposé au conseil d'établir ces charges de façon prévisionnelle au moment du budget et d'en approuver la détermination finale d'après un état établi par l'ordonnateur.

Ces charges supplétives comprennent :

Les charges à caractère général (chapitre 011), à savoir notamment :

- Les cadeaux de Noël au personnel ;
- Les frais de télécommunication ;
- Les frais d'affranchissement ;
- La documentation générale et technique ;
- Les honoraires de conseils comptables, financiers ou informatiques ;
- Les frais de maintenance des logiciels, du matériel ;
- Les charges d'eau et d'assainissement ;
- Les travaux en régie ;
- L'utilisation des locaux des budgets annexes ; etc.

Les charges de personnel (chapitre 012), à savoir notamment :

- Les assurances du personnel ;
- Les participations au Comité des œuvres sociales ;
- Les indemnités des régies de recettes et d'avances ;
- Les travaux en régie ;
- Les charges de rémunération des personnels affectés à un service ;
- La sécurité urbaine ; etc.

Les charges de gestion courante (chapitre 65), à savoir notamment :

- La participation aux organismes de regroupement ;



- La participation du service départemental d'incendie et de secours ; etc.

Cet état sera validé par l'ordonnateur et servira de justificatif auprès de la trésorerie en dépenses et en recettes.

Le conseil est invité à approuver les charges supplémentives comme suit :

CHARGES SUPPLEMENTIVES chapitres	PORT à la VILLE		PHARE à la VILLE		OT à la VILLE		CCAS à la VILLE		VILLE au PHARE
	O11	O12	O11	O12	O11	O12	O11	O12	O11
<b>Solde 2019</b>	87 276,29 €	- 9 335,00 €	1 605,23 €	- 162,92 €	6 674,93 €	2,63 €	1 912,68 €	435,02 €	6 422,81 €
<b>Acompte 2020</b>	75 258,83 €	288 832,05 €	5 151,58 €	28 183,23 €	3 162,82 €	10 043,59 €	2 824,33 €	9 450,68 €	43 833,07 €
<b>SDIS 2020</b>	64 800,92 €								
Total	506 833,09 €		34 777,12 €		19 883,97 €		14 622,71 €		50 255,88 €

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 4 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Guillaume KLEIN ; 2 contre : Henri SAVARD, Stéphane VINCENT)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**

Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 24/ FINANCES LOCALES- Exonération des redevances d'occupation du domaine public - Budget Principal et Budget annexe du Port de Plaisance**

Rapporteur : Pamela BESSIERE

Par délibération n° 71/2020 en date du 2 juin 2020, le conseil municipal approuvait un certain nombre d'exonérations qu'il convient de préciser.

N'ayant matériellement pas pu exercer leur activité durant la fermeture des établissements décidée par le gouvernement suite à la pandémie de covid 19, il est proposé l'exonération de paiement des redevances d'occupation temporaire du domaine public selon les modalités suivantes :

**Selon délibération 71/2020**

Type ODP	Période ouverture habituelle	Période de fermeture	Formule Appliquée	Motif
OTDP - Exploitation d'une terrasse commerciale  Terrasses Saisonnières	Entre le 01/04/2020 Ou 15/04/2020 Au 30/09/2020	Du 11/04/2020 Au 11/05/2020	Prorata de 0.91  Exonération de 9 %	Absence matérielle d'exploitation, cause extérieure à l'occupant et à la collectivité. Absence de recette d'exploitation durant cette période.
OTDP - Exploitation d'une terrasse commerciale  Terrasses Annuelles	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 15/03/2020 Au 02/06/2020	Prorata de 0.78  Exonération de 22 %	Absence matérielle d'exploitation, cause extérieure à l'occupant et à la collectivité. Absence de recette d'exploitation durant cette période.
Autres conventions et arrêtés d'Occupation du Domaine Public	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 15/03/2020 Au 02/06/2020	Prorata de 0.78  Exonération de 22 %	Absence matérielle d'exploitation, cause extérieure à l'occupant et à la collectivité. Absence de recette d'exploitation durant cette période.

Marchés alimentaires Mercredi et vendredi	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 15/03/2020 Au 18/05/2020	Exonération de 9 semaines sur les abonnements annuels	Absence matérielle d'exploitation, cause extérieure à l'occupant et à la collectivité. Absence de recette d'exploitation durant cette période.
Marchés mixtes Dimanche	Du 05/04/2020 Au 20/09/2020	Du 05/04/2020 Au 05/07/2020	Exonération de 9 semaines sur les abonnements	Absence matérielle d'exploitation, cause extérieure à l'occupant et à la collectivité. Absence de recette d'exploitation durant cette période.
Location Galerie Courbet	Du 15/03/2020 Au 02/06/2020	Du 15/03/2020 Au 02/06/2020	Remboursement intégral des factures pour la période de la location inclus dans les dates de fermeture	Absence matérielle d'exploitation, cause extérieure à l'occupant et à la collectivité. Absence de recette d'exploitation durant cette période.

Calcul : 366 jours facturés = 1

Le Conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 25/ FINANCES LOCALES- Exonération de la redevance d'occupation du domaine public du lot de plage G12**

Rapporteur : René LOPEZ

A la demande du gérant du lot n° G12, M. Joachim Coemelck, pour l'exploitation de son lot de plage location de matériel (matelas, parasols et pédalos) d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> situé Plage Est – avenue Saint-Maurice, le lot n'a pas été exploité durant la saison 2020.

Celui-ci sollicite l'exonération de la redevance de 2 000 euros annuels pour cette saison.

Le Conseil est invité à délibérer et à accorder l'exonération de cette redevance.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 2 abstentions : Henri SAVARD, Stéphane VINCENT ; 4 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Guillaume KLEIN)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

Question n° 26/ FINANCES LOCALES- Décision modificative n° 2/2020 - Budget Ville

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu la décision modificative n°1/2020 du budget Ville;

Vu le projet de décision modificative n°2/2020, respectant la maquette réglementaire de l'instruction M14 pour la Ville et assorti des annexes modifiées par le vote conformément à l'article L 2313-1 du CGCT ;

Considérant que les documents budgétaires et les annexes concernées sont modifiés en application de l'article L2313-1 du CGCT et sont joints à la présente ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2/2020 du budget Ville synthétisée comme suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT	BP+DM1 2020 (voté)	DM2 proposition	BP 2020 & DM1+2
<b>Dépenses</b>	<b>21 616 763,27 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>21 636 763,27 €</b>
011 - Charges à caractère général	4 202 763,27 €	- 23 414,28 €	4 179 348,99 €
6068 - Autres matières et fournitures	348 763,27 €	- 23 414,28 €	325 348,99 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 673 000,00 €	- €	12 673 000,00 €
014 - Atténuations de produits	772 000,00 €	- €	772 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	500 000,00 €	- €	500 000,00 €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	1 442 000,00 €	1 700,00 €	1 443 700,00 €
6815 - Dotations aux provisions pour risques de fonct.	5 000,00 €	1 700,00 €	6 700,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 636 000,00 €	200,00 €	1 636 200,00 €
6535 - Formation élus	2 000,00 €	200,00 €	2 200,00 €

66 - Charges financières	361 000,00 €	1 514,28 €	362 514,28 €
66112 - Interets Rattachement des ICNE	1 000,00 €	1 514,28 €	2 514,28 €
67 - Charges exceptionnelles	30 000,00 €	40 000,00 €	70 000,00 €
6718 - Autres charges exceptionnelles / op de gestion	10 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>21 616 763,27 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>21 636 763,27 €</b>
002 - Résultat fonct. antérieur reporté	1 565 763,27 €	- €	1 565 763,27 €
013 - Atténuations de charges	65 000,00 €	- €	65 000,00 €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	129 000,00 €	20 000,00 €	149 000,00 €
7875 Dot, aux prov, pour risques et charges except	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
70 - Prod. des services, domaines, ventes div.	5 347 000,00 €	- €	5 347 000,00 €
73 - Impôts et taxes	12 702 000,00 €	- €	12 702 000,00 €
74 - Dotations, subv., et participations	1 038 000,00 €	- €	1 038 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	730 000,00 €	- €	730 000,00 €
76 - Produits financiers	- €	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	40 000,00 €	- €	40 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT	BP+DM1 2020 (voté)	DM2 proposition	BP 2020 & DM1+2
<b>Dépenses</b>	<b>11 687 300,00 €</b>	<b>60 250,00 €</b>	<b>11 747 550,00 €</b>
001 - Résultat d'investissement reporté	2 184 592,92 €	- €	2 184 592,92 €
040 - Opérat.d'ordre transferts entre sections	129 000,00 €	20 000,00 €	149 000,00 €
15112 Provision pour litiges (budgétaires)	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	40 000,00 €	48 000,00 €	88 000,00 €
2135 - Instal. Gén agencement, amenag des const	20 000,00 €	22 000,00 €	42 000,00 €
2151 - Réseaux de voirie	- €	12 000,00 €	12 000,00 €
2152 - Instal. de voirie	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
21538 - Autres réseaux	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
21568 - Autres mat et out incendie et defense civile	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
2182 - Matériel de transport	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	- €	7 500,00 €	7 500,00 €

10 - Dotations, fonds divers et reserves	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilés	4 416 000,00 €	- €	4 416 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	175 185,04 €	- €	175 185,04 €
202 - Frais liés réal.docs.urbanisme, num. du cadastre	- €	- €	- €
2031 - Frais d'études	- €	- €	- €
2033 - Frais d'insertion	- €	- €	- €
2051 - Concessions et droits similaires	- €	- €	- €
204 - Subventions d'équipements versées	465 000,00 €	- €	465 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 784 482,44 €	- 7 750,00 €	2 776 732,44 €
2135 - Install. Gen. Agencements, aménagement	919 907,56 €	- 20 000,00 €	899 907,56 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	716 586,83 €	12 250,00 €	728 836,83 €
23 - Immobilisations en cours	1 483 039,60 €	- €	1 483 039,60 €
27 - Autres immobilisations financières	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>11 687 300,00 €</b>	<b>60 250,00 €</b>	<b>11 747 550,00 €</b>
021- Virement de la section de fonct.	500 000,00 €	- €	500 000,00 €
024 - Produit des cessions	- €	10 550,00 €	10 550,00 €
024 - Produit des cessions d'immobilisations	- €	10 550,00 €	10 550,00 €
040 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	1 442 000,00 €	1 700,00 €	1 443 700,00 €
1582 - Autres provisions pour charges (budgétaire)	5 000,00 €	1 700,00 €	6 700,00 €
041 - Opérations patrimoniales	40 000,00 €	48 000,00 €	88 000,00 €
2031 -Frais d'études	- €	41 000,00 €	41 000,00 €
2033 - Frais d'insertion	- €	7 000,00 €	7 000,00 €
10 - Dotations	577 300,00 €	- €	577 300,00 €
13 - Subventions d'investissement recues	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	9 098 000,00 €	- €	9 098 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	10 000,00 €	- €	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n°2 du budget Ville.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 1 abstention : Guillaume KLEIN ; 5 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 27/ FINANCES LOCALES- Décision modificative n° 2/2020 - Budget Port de Plaisance**

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu la décision modificative n°1/2020 du budget Port de plaisance M4 ;

Vu le projet de décision modificative n°2/2020, respectant la maquette réglementaire de l'instruction M4 pour le port et assorti des annexes modifiées par le vote conformément à l'article L 2313-1 du CGCT ;  
Considérant que les documents budgétaires et les annexes concernées sont modifiés en application de l'article L2313-1 du CGCT et sont joints à la présente ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2/2020 synthétisée comme suivant :

SECTION D'EXPLOITATION	BP 2020 + DM1 (voté)	DM2 proposition	BP 2020 & DM1+DM2
<b>Dépenses</b>	<b>4 703 129,95 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 703 129,95 €</b>
011 - Charges à caractère général	2 150 074,95 €	- 15 356,03 €	2 134 718,92 €
6288 - Autres	128 174,95 €	- 15 356,03 €	112 818,92 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 541 800,00 €	- €	1 541 800,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	213 955,00 €	- €	213 955,00 €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	545 000,00 €	5 000,00 €	550 000,00 €
6811 Dotation aux amortissements des immobilisations	545 000,00 €	5 000,00 €	550 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	52 000,00 €	- €	52 000,00 €
66 - Charges financières	43 000,00 €	- 5 143,97 €	37 856,03 €
66112- Interets Rattachement des ICNE	- €	- 5 143,97 €	- 5 143,97 €

67 - Charges exceptionnelles	74 300,00 €	- €	74 300,00 €
68 - Dotations amort, déprécit, et provisions	13 000,00 €	15 500,00 €	28 500,00 €
6817 - Dotations dépréciations des actifs circulants	13 000,00 €	15 500,00 €	28 500,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>4 703 129,95 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 703 129,95 €</b>
002 - Résultat fonct. antérieur reporté	451 929,95 €	- €	451 929,95 €
013 - Atténuations de charges	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	2 200,00 €	- €	2 200,00 €
70 - Prod. des services, domaines, ventes div.	4 156 000,00 €	- €	4 156 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	38 000,00 €	- €	38 000,00 €
78- Reprise dot amort, déprécit et provisions	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2020 + DM1 (voté)</b>	<b>DM2 proposition</b>	<b>BP 2020 &amp; DM1+DM2</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 276 118,03 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>2 281 118,03 €</b>
001 - Résultat d'investissement reporté	291 104,31 €	- €	291 104,31 €
040 - Opérat.d'ordre transferts entre sections	2 200,00 €	- €	2 200,00 €
041 - Opérations patrimoniales	2 000,00 €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilés	670 000,00 €	5 000,00 €	675 000,00 €
1641 - Emprunts en euros	600 000,00 €	5 000,00 €	605 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	5 540,00 €	- €	5 540,00 €
21 - Immobilisations corporelles	446 131,92 €	258 000,00 €	704 131,92 €
2121 - Terrains nus	15 000,00 €	30 000,00 €	45 000,00 €
2153 - Installations à caractère spécifique	273 000,00 €	223 000,00 €	496 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et mat informatique	4 000,00 €	5 000,00 €	9 000,00 €

23 - Immobilisations en cours	859 141,80 €	- 258 000,00 €	601 141,80 €
2312 - Terrains	600 225,80 €	- 258 000,00 €	342 225,80 €
<b>Recettes</b>	<b>2 276 118,03 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>2 281 118,03 €</b>
021 - Virement de la section de fonct.	213 955,00 €	- €	213 955,00 €
040 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	545 000,00 €	5 000,00 €	550 000,00 €
28154 - Matériel industriel	34 000,00 €	2 000,00 €	36 000,00 €
28157 - Agence et aménag du materiel et outillage indus	500,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €
041 - Opérations patrimoniales	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
10 - Dotations	5 418,03 €	- €	5 418,03 €
13 - Subventions d'investissement recues	66 045,00 €	- €	66 045,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 443 700,00 €	- €	1 443 700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n°2 du budget Port de plaisance.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 6 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 28/ FINANCES LOCALES- Admission en non-valeur – Budget Commune**

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le budget de la commune pour 2020 ;

Vu l'état de créance admise en non-valeur proposé par le comptable public assignataire ;

Il est proposé au conseil municipal d'admettre la liste créance suivante en non-valeur ainsi que d'autoriser M le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire comme suivant :

EDITION HELIOS					
Présentation en non valeurs au C6541					
arrêtée à la date du 21/09/2020					
034017 TRES. MAUGUIO					
<b>13800 - VILLE DE PALAVAS LES FLOTS</b>					
<i>* rappel des seuils de poursuites :</i>					
500€ Saisie vente					
Exercice 2020					
1000€ saisie extérieure au département					
Numéro de la liste 4376021431					
130€ saisie attribution bancaire					
3 pièces présentes pour un total de <b>795,50€</b>					
30€ saisie employeur, ou caf (avec au moins 2 enfants et dettes alimentaires enfants)					
Tranches de montant					
Inférieur strictement à 100					
		1 pièce pour 49,50€			
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000					
		2 pièces pour 746€			
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000					
		0			
Supérieur ou égal à 5000					
		0			
<b>Exercice</b>					
<b>N°Titre</b>					
<b>Reste dû</b>					
<b>Motif de la présentation</b>					
<b>Observations</b>					
2015		T-632	461,00 €	Combinaison infructueuse d actes	< seuil sv
2017		T-508	285,00 €	Combinaison infructueuse d actes	< seuil sv
2018		T-25	49,50 €	Poursuite sans effet	sans emploi
<b>TOTAL</b>					
			<b>795,50 €</b>		

Les crédits sont inscrits au budget du chapitre 65. Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 29/ FINANCES LOCALES- Admission en non-valeur – Budget Port de plaisance**

Rapporteur : Dominique MASSOT

Vu le budget du Port de Plaisance pour 2020 ;

Vu l'état de créance admise en non-valeur proposé par le comptable public assignataire ;

Il est proposé au conseil municipal d'admettre la liste créance suivante en non-valeur ainsi que d'autoriser M le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire comme suivant :

Présentation en non valeurs au C6541					
arrêtée à la date du 22/09/2020					
034017 TRES. MAUGUIO					
13802 - PALAVAS LES FLOTS PORT		* <u>rappel des seuils de poursuites :</u>			
		500€ Saisie vente			
Exercice 2020		1000€ saisie extérieure au département			
Numéro de la liste 4377020231		130€ saisie attribution bancaire			
10 pièces présentes pour un total de 10.013,99€		30€ saisie employeur, ou caf (avec au moins 2 enfants et dettes alimentaires enfants)			
Tranches de montant					
Inférieur strictement à 100		2 pièces pour 53,00€			
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000		3 pièces pour 1.691,00€			
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000		5 pièces pour 8.269,99€			
Supérieur ou égal à 5000		0			
Exercice	N°Titre	Reste dû	Motif de la présentation		Observations
2015	T-158	1 081,76 €	Combinaison infructueuse d actes		et PVC 12/03/2020
2016	T-162	1 303,00 €	PV carence		12/03/20
2017	T-227	1 305,00 €	PV carence		12/03/20
2015	T-159	3 017,23 €	Combinaison infructueuse d actes		et PVC du 23/01/2020
2014	T-216	1 563,00 €	PV carence		23/01/20
2016	T-208	931,00 €	PV carence		29/01/19
2016	T-208	50,00 €	PV carence		29/01/19
2015	T-173	204,00 €	Combinaison infructueuse d actes		29/01/19
2018	T-242	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite		
2017	T-320	556,00 €	Décédé et demande renseignement négative		
TOTAL		10 013,99 €			

Les crédits sont inscrits au budget du chapitre 65. Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 30/ FINANCES LOCALES- Admission en non-valeur – Budget Phare**

Rapporteur : Pamela BESSIERE

Vu le budget du Phare de la Méditerranée pour 2020 ;

Vu l'état de créance admise en non-valeur proposé par le comptable public assignataire ;

Il est proposé au conseil municipal d'admettre la liste créance suivante en non-valeur ainsi que d'autoriser M le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire comme suivant :

EDITION HELIOS				
Présentation en non valeurs C6541				
arrêtée à la date du 21/09/2020				
034017 TRES. MAUGUIO				
13805 - PALAVAS LES FLOTS PHARE				
Exercice 2020				
<i>* rappel des seuils de poursuites :</i>				
Numéro de la liste 4375431131				
500€ Saisie vente				
2 pièces présentes pour un total de 136,56€				
1000€ saisie extérieure au département				
130€ saisie attribution bancaire				
30€ saisie employeur, ou caf (avec au moins 2 enfants et dettes alimentaires enfants)				
Tranches de montant				
Inférieur strictement à 100				
2 pièces pour 136,56€				
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000				
0				
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000				
0				
Supérieur ou égal à 5000				
0				
Exercice	N°Titre	Reste dû	Motif de la présentation	Observations
2018	T-13	70,56 €	Combinaison infructueuse d actes	< seuil OTD Bq et sv
2019	T-36	66,00 €	Combinaison infructueuse d actes	< seuil OTD Bq et sv
<b>TOTAL</b>		<b>136,56 €</b>		

Les crédits sont inscrits au budget du chapitre 65. Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**



*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**

Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 31/ FINANCES LOCALES : Amortissement des subventions d'équipements versées sur le compte 2046 (Attribution de compensation d'investissement versée à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or).**

Rapporteur : Jean-Louis GOMEZ

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement. Il s'agit des dépenses versées à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or par suite du transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » délibération n° 24-2020 de la Commune du 18 février 2020. L'instruction prévoit également que les subventions d'équipements versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la durée d'amortissement suivante :

2046 - attribution de compensation d'investissement : 1 an

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipements :

Dépense investissement au compte 2046

- Année N+1 amortissement

DF compte 6811            RI compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire par le comptable.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Neutralisation N+1

DI compte 198            RF compte 7768

Le conseil après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la durée d'amortissement sur les subventions d'équipements versée, compte 2046, en un an.
- D'opter pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (26 voix pour ; 3 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 32/ FINANCES LOCALES – Provision pour risque de contentieux – recours indemnitaire contre la commune - Reprise de provisions**

Rapporteur : Marie-Claude NOUGARET

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération 180/2018 constituant une provision pour risque contentieux.

Vu le recours indemnitaire de madame Nicole LEPLATOIS introduit devant le tribunal administratif tendant à obtenir une indemnité de 41 508 euros.

Le tribunal administratif de Montpellier, lors de son audience du 11 juin 2020, a condamné la commune à verser à Madame LEPLATOIS la somme de 8 480.60 € en réparation des préjudices qu'elle a subit et 1500 € au titre de l'article L761.1 du code de justice administrative.

Madame LEPLATOIS a interjeté appel.

Il convient donc de reprendre partiellement la provision constituée et d'autoriser le maire à procéder aux abondements et/ou reprises de provisions nécessaires dans ce dossier.

Le Conseil est invité à délibérer

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (28 voix pour ; 1 abstention : Henri SAVARD)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Absents :** Christian JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT

**Président de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**33/ DOMAINE ET PATRIMOINE – CENTRE COMMERCIAL DU PORT - Macro Lot N° 9**

Rapporteur : Jean-Louis GOMEZ

M. Christian JEANJEAN et Mme Michèle LARMIGNAT quittent la salle à 19h47 et ne prennent pas part au vote.

Il est exposé au conseil municipal que Mme Marie-Thérèse OLRy est titulaire d'une autorisation d'occuper le domaine public constitutive de droits réels, au Centre commercial du PORT DE PLAISANCE portant sur le macro lot 9, soit les lots 67, 68, 69, 86, 87 et 88, d'une superficie totale de 58.20 m<sup>2</sup>, situés sur la parcelle cadastrée section BK n°2 tel qu'elle résulte de la convention signée le 9 septembre 2019 et le 24 septembre 2019 devant notaires.

Au titre de l'article 12 de la convention, Mme Marie-Thérèse OLRy a manifesté spontanément son intention de céder cette autorisation à la société civile immobilière SAMIMMO (SIREN 842685463 – RCS MONTPELLIER) dans les mêmes conditions et pour le temps restant à courir et sollicite la commune afin d'en obtenir l'agrément.

Sans préjudice des dispositions de l'article R2122-52 du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal est invité à délivrer son agrément à ce projet de cession de la convention et à autoriser M. le premier adjoint ou l'adjoint délégué ou le conseiller municipal délégué au PORT DE PLAISANCE à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (26 voix pour ; 1 abstention : Guillaume KLEIN)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Premier Adjoint, Jean-Louis GOMEZ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Absents :** Christian JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT

**Président de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 34/ DOMAINE ET PATRIMOINE – CENTRE COMMERCIAL DU PORT – Macro lot n° 10**

Rapporteur : Jean-Louis GOMEZ

M. Christian JEANJEAN et Mme Michèle LARMIGNAT quittent la salle à 19h47 et ne prennent pas part au vote.

Il est exposé au conseil municipal que Mme Yvonne CATRIX, veuve ESTEBAN est titulaire d'une autorisation d'occuper le domaine public constitutive de droits réels, au Centre commercial du PORT DE PLAISANCE portant sur le macro lot°10, soit les lots 71, 72, 89, 90, et 196, d'une superficie totale de 48.50 m<sup>2</sup>, situés sur la parcelle cadastrée section BK n°2 tel qu'elle résulte de la convention signée le 9 septembre 2019 et le 24 septembre 2019 devant notaires.

Au titre de l'article 12 de la convention, Mme Yvonne CATRIX, veuve ESTEBAN a manifesté spontanément son intention de céder cette autorisation à la société civile immobilière SAMIMMO (SIREN 842685463 – RCS MONTPELLIER) dans les mêmes conditions et pour le temps restant à courir et sollicite la commune afin d'en obtenir l'agrément.

Sans préjudice des dispositions de l'article R2122-52 du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal est invité à délivrer son agrément à ce projet de cession de la convention et à autoriser M le premier adjoint ou l'adjoint délégué ou le conseiller municipal délégué au PORT DE PLAISANCE à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (26 voix pour ; 1 abstention : Guillaume KLEIN)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Premier Adjoint, Jean-Louis GOMEZ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 à la salle Bleue, avenue Brocardi**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 9 octobre 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membre ayant donné procuration :** Gaspard INGRATO à Guy REVERBEL.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**35/ DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Le Conseil est informé des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Les décisions municipales ont été transmises aux membres du conseil municipal.

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 octobre 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN